

PAC 2015 : SIE, BCAE 7 et admissibilité...

Question :

Avec la réforme de la PAC, je suis perdu entre SIE, BCAE7 et surfaces admissibles. Comment seront considérées mes haies ?

Les aides « surface » de la PAC sont réservées aux surfaces agricoles, c'est-à-dire toute surface portant une production agricole (y compris les jachères). Les autres types de couvert (sols nus, surfaces artificialisées, bois...) ne sont normalement pas admissibles pour le paiement de ces aides. Une exception est faite pour les éléments topographiques (haies, mares, bosquets...) qui participent à la structuration des paysages.

Ainsi les éléments topographiques sont concernés par la PAC à plusieurs titres :

- Dans le cadre du paiement vert, ces éléments sont pris en compte **dans les Surfaces d'Intérêt Ecologique (SIE)** s'ils sont situés sur des terres arables (= SAU – PP – PT5 – cultures permanentes) ou sont adjacents à ces terres arables.
- Dans le cadre de la Conditionnalité, **la BCAE 7** « maintien des éléments topographiques » protège un certain nombre d'éléments, qui ne peuvent en règle générale ni être détruit ni être déplacé par l'exploitant.
- Au titre de l'admissibilité des surfaces aux aides PAC, ces éléments topographiques **peuvent être inclus dans vos parcelles** selon les limites précisées dans le tableau ci-dessous.

	Éléments topographiques pouvant être retenus comme SIE	Éléments topographiques protégés par la BCAE7	Éléments topographiques pouvant être inclus dans les parcelles
Haies	Largeur ≤ 10 mètres	Largeur ≤ 10 mètres	Largeur ≤ 10 mètres
Arbres isolés	Couronne ≥ 4 mètres		Oui dans la limite de 100 arbres/ha
Arbres alignés	Couronne ≥ 4 mètres Et espace entre les couronnes ≤ 5 mètres		
Bosquets	Surface ≤ 30 ares	Oui si surface comprise entre 10 et 50 ares	Oui si surface comprise entre 10 et 50 ares
Mares (sans béton ni plastique)	Surface ≤ 10 ares	Oui si surface comprise entre 10 et 50 ares	Oui si surface comprise entre 10 et 50 ares

Attention, si vous vous engagez en MAEC, ces règles peuvent être modifiées. Renseignez-vous lors du diagnostic de votre exploitation.

Des brochures détaillées sont disponibles sur le site du ministère de l'agriculture : <http://agriculture.gouv.fr/nouvelle-PAC-2015>

Auréliе FOURNIER – Alain GUILLON
Chambre d'agriculture de la Vienne

Bonneuil-Matours 05.49.85.87.80

Mirebeau 05.49.50.44.29

Montmorillon 05.49.91.01.15

Vivonne 05.49.36.33.60